

**LETTRE DU DISTRIBUTEUR  
À LA VILLE DE ROUYN-NORANDA DU 6 FÉVRIER 2014**



Le 6 février 2014

Monsieur Mario Provencher  
Maire  
Ville de Rouyn-Noranda  
100, rue Taschereau Est, C.P. 220  
Rouyn-Noranda (Québec)  
J9X 5C3

Alain Sayegh, ing.  
Directeur Réseau de distribution  
Laurentides  
Hydro-Québec  
333, boul. Jean-Paul Hogue  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Z 6Y3

tél. : (450) 565-2100

[savegh.alain@hydro.qc.ca](mailto:savegh.alain@hydro.qc.ca)

**Objet : Travaux à réaliser le long du boulevard Québec à Rouyn-Noranda  
N/d DLS2412**

---

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, Hydro-Québec doit réaliser des travaux sur son réseau de distribution d'électricité dans la ville de Rouyn-Noranda afin de répondre à la croissance de la charge électrique de certains secteurs de la Ville. Dans le cadre de ce projet, Hydro-Québec procédera notamment au réaménagement d'une ligne électrique et à la construction d'une nouvelle ligne à la tension 25 kV à partir du poste Rouyn. Toute l'information pertinente a déjà été fournie à la Ville et plusieurs rencontres et discussions entre les représentants de la Ville et d'Hydro-Québec ont permis de répondre à toutes vos questions concernant ce projet.

La construction de la nouvelle ligne comprend une portion d'environ 500 m le long du boulevard Québec pour laquelle la Ville a fait part à Hydro-Québec de son opposition pour des raisons d'urbanisme. Hydro-Québec a modifié son projet de manière à ce que la ligne ne soit pas implantée dans l'emprise municipale, mais plutôt sur la propriété d'un transporteur ferroviaire. Malgré cela, la Ville maintient son opposition et refuse même de répondre aux demandes d'Hydro-Québec de fournir la localisation d'installations souterraines de la Ville pour permettre la réalisation des travaux, et ce, pour tout le tracé de la nouvelle ligne.

Cette position n'est pas conforme aux droits d'Hydro-Québec prévus à l'article 30 de la *Loi sur Hydro-Québec*. Nous portons à votre attention que la Régie de l'énergie a récemment déterminé qu'une municipalité doit assumer les coûts supplémentaires des travaux d'Hydro-Québec engendrés par ses exigences d'urbanisme. De telles exigences ne peuvent avoir pour effet de faire encourir des coûts supplémentaires à Hydro-Québec. Copie de cette décision est jointe à la présente pour votre convenance. Aussi, toute solution alternative possible au plan technique, comme la construction d'un réseau souterrain doit se faire aux frais de la municipalité. Nous prenons acte du refus exprimé par la Ville de contribuer financièrement aux coûts des travaux.

Considérant ce qui précède, nous souhaitons obtenir la localisation des installations souterraines de la Ville et les formulaires de consentement municipal aux travaux à exécuter, le tout au plus tard le 28 février 2014. À défaut, Hydro-Québec n'aura d'autre choix que de s'adresser à la Régie de l'énergie sans autre avis ni délai.

Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.



Alain Sayegh, ing  
Directeur Réseau de distribution. Laurentides

- p.j. Décision de la Régie de l'énergie
- c.c. Claude Major, Directeur régional et Production LGR  
Denis-Pierre Simard, Vice-président Réseau de distribution